

Rapporteur : Aurélie POYAU.

La commune est propriétaire des parcelles AX n° 396, n° 397 et n° 403.

Ces parcelles sont situées sur le territoire de la commune de Briançon, à proximité du Centre d'Activités Sud, et de la RN 94.

Ces terrains, situés en zone constructible, représentent respectivement une superficie de :

- 1 440 m² pour la parcelle AX n° 396
- 24 m² pour la parcelle AX n° 397
- 100 m² pour la parcelle AX n° 403,

Soit un total de 1 564 m² et sont actuellement mis à disposition pour les gens du voyage sédentaires.

La commune souhaite vendre ces parcelles et organiser un appel à candidatures en vue d'une cession amiable après mise en concurrence.

La base de cette consultation sera constituée par un cahier des charges de cession, auquel les candidats devront se référer pour remettre une offre écrite et un engagement financier pour cette cession.

Cette vente fera l'objet d'une publicité préalable dans un journal d'annonces légales, à vocation locale et régionale et le cahier de charges de cession sera consultable sur le site Internet de la commune.

L'offre sera considérée ferme et non modifiable, et le prix sera exprimé en valeur nette de tout droit ou taxe, étant entendu que les frais d'acte de vente et tous autres documents nécessaires à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

La commission d'appel d'offres de la commune se réunira pour choisir l'attributaire, son choix s'orientera vers la proposition financièrement la plus avantageuse et le respect du cahier des charges de cession. L'acquéreur disposera d'un délai de 4 mois après acceptation de son offre, pour déposer un permis de construire.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2010-265 en date du 15 Septembre 2010 portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 alinéa 1 et alinéa 7,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le principe d'un appel à candidature pour la cession amiable des parcelles cadastrées AX n° 396, n° 397 et n° 403.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

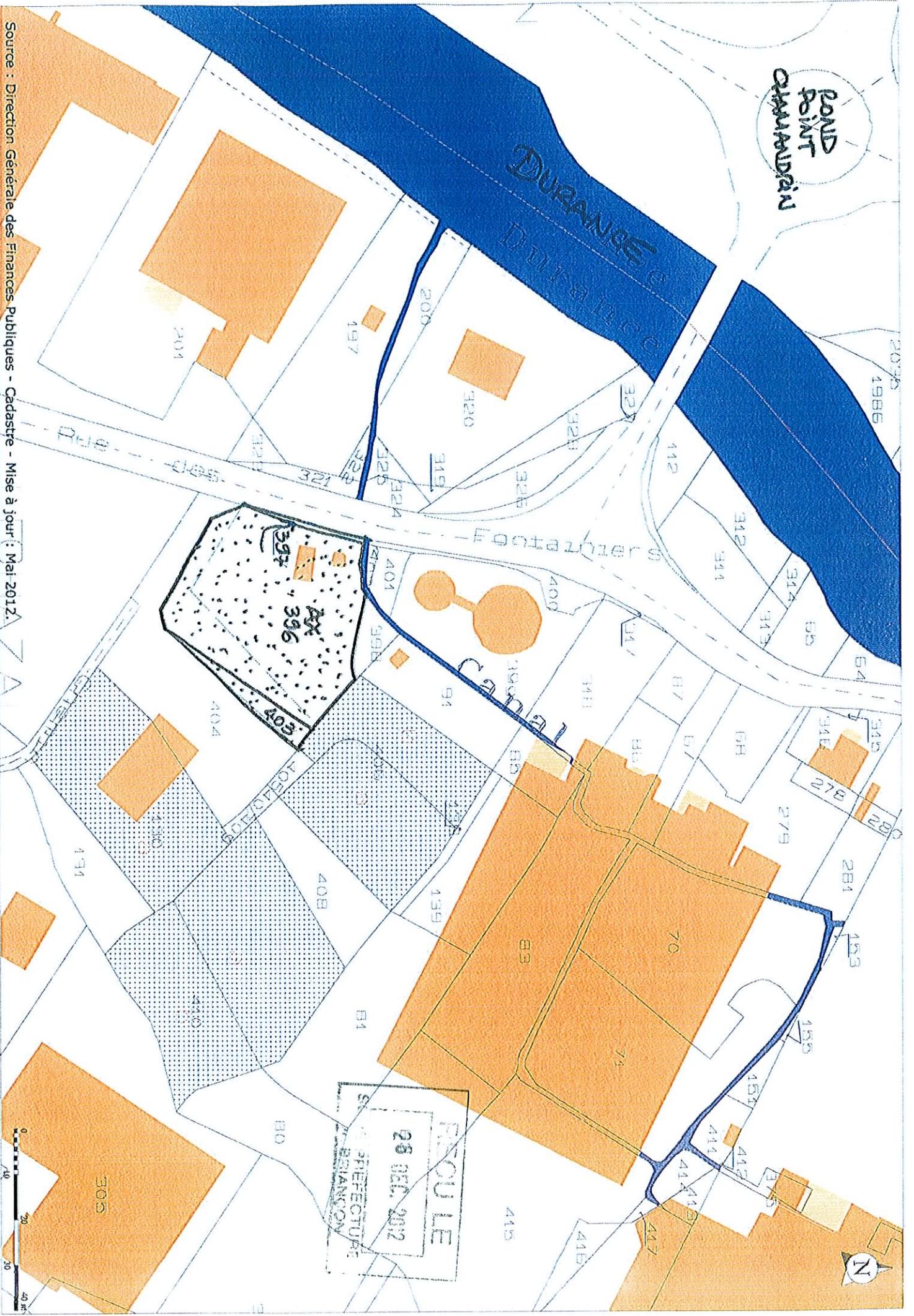
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 26 DEC. 2012
PUBLIÉ LE 26 DEC. 2012
NOTIFIÉ LE 27 DEC. 2012

Le Maire
Gérard FROMMELT





Source : Direction Générale des Finances Publiques - Cadastre - Mise à jour : Mai 2012.